



Tarifs pratiqués

par votre Masseur-kinésithérapeute

Tarifs en Euros à compter du 1er septembre 2026

Actes pratiqués en Outre Mer	Tarifs
Orthopédie - Rhumatologie	de 19.61 € à 23.84€
Rhumatismes inflammatoires	de 19.44 € à 21.89 €
Affections vasculaires	de 19.42 € à 37.66 €
Neurologie	de 20.66 € à 38.88 €
Paroi abdominale	de 19.44 € à 19.46 €
Affections respiratoires	de 20.63 € à 68.04 €
Maxillo-facial et ORL	de 19.42 € à 19.46€
Vésicosphinctérien	20.66 €
Déambulation sujet âgé Bilan de repérage de la fragilité	20.66 € 24.30€
Patients atteints de brûlures	de 19.44 € à 21.87 €
Soins palliatifs	29.16 €

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'Assurance Maladie.

Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.

Dans le cadre des affections longues durée (ALD) l'ensemble du tarif est pris en charge par votre régime général (CPAM, MSA,...).

Hors ALD, les soins de kinésithérapie sont pris en charge à hauteur de 60% par votre régime général et de 40% par votre mutuelle (sauf contrats particuliers).